

Des guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives

vendredi, 26 juin 2020



Une nouvelle ère s'est ouverte le lundi 11 mai 2020 dans la crise sanitaire qui touche la France avec la mise en place par le Gouvernement du plan de déconfinement progressif, et ce jusqu'au 22 juin.

Le ministère des Sports publie à cette occasion 5 guides pratiques post-confinement liés à la reprise des activités physiques et sportives en métropole et Outre-mer dans le respect des règles sanitaires.

Pendant le confinement, et quoique limitée, la pratique d'une activité physique est restée possible à titre dérogatoire. Elle est aussi entrée dans le quotidien de beaucoup de Français à domicile. « Cette crise sanitaire a permis de souligner l'importance de l'activité physique en matière de santé publique », rappelle la ministre des Sports, Roxana MARACINEANU. Alors que la France sort progressivement du confinement, la pratique sportive se libère, les équipements sportifs rouvrent leurs portes, la vie associative reprend. C'est un retour à une vie sociale « normale » qui doit s'effectuer avec prudence. Il va permettre à chacune et chacun de reprendre son sport, sa passion, seul ou avec l'aide de son club.

Réalisés avec le concours des fédérations sportives, de l'ANDES, de l'ANDIISS, de l'INSEP, de l'Agence nationale du Sport, du CNOSF et du CPSF, ces guides ont pour objectif de faire des recommandations sanitaires pour accompagner les sportifs amateurs, les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels dans leur manière de pratiquer leur sport durant cette nouvelle phase. Ils sont également un outil d'aide précieux à la décision pour les gestionnaires d'installations sportives publiques ou privées.

- [Guide de recommandations sanitaires à la reprise sportive](#)
- [Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels](#)
- [Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aquatiques et espaces de baignade naturels](#)
- [Guide des sports à reprise différée \(sports de combat, de salle, collectifs\) : pratiques alternatives](#)

Sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique, une distanciation physique spécifique entre les pratiquants reste une condition indispensable à la pratique de l'activité physique : 10 mètres minimum entre deux personnes pour les activités du vélo et du jogging et une distance physique minimum de 4m2 en statique ou 2m entre chaque pratiquant en dynamique pour les activités type tennis, yoga, fitness par exemple. Ces activités devront se faire uniquement dans les lieux ouverts et autorisés et en limitant les regroupements à 10 personnes maximum.

Les sportifs de haut niveau inscrits sur les listes du ministère des Sports (élite, sénior et relève) et les sportifs professionnels, pour qui le sport est soit l'activité principale, soit le métier, bénéficient d'aménagements à cette doctrine. Ils sont notamment autorisés à reprendre une activité dans tous les équipements sportifs accessibles, ceux en plein air comme les enceintes fermées. Par ailleurs, leur activité s'apparentant à une activité professionnelle, le seuil des 10 personnes maximum autorisé ne s'appliquera pas.

[Télécharger la circulaire relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives](#)